

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_220531_02

L'an deux mille-vingt deux, le trente et un mai,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt cinq mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Damien ALIBERT, Fadilha BENAMMAR KOLY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Edith POMAREDE à Gaëlle LEVEQUE, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David BOSC à Nathalie ROCOPLAN, David DRUART à Didier KOEHLER, Thibault DETRY à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Joana SINEGRE à Magali STADLER.

OBJET :	Convention pluriannuelle 2022-2026 avec l'Association expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée
----------------	---

VU les lois n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée et n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), précisées par le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation TZCLD,

VU la délibération n°CM_2011207_01 du Conseil municipal du 7 décembre 2021, déposant la candidature de la ville de Lodève à l'expérimentation TZCLD,

VU la délibération n°CC_211216_01 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, soutenant la candidature de la ville de Lodève à l'expérimentation TZCLD,

VU l'avis favorable du conseil d'administration de l'association TZCLD, habilitant le territoire de Lodève dans l'expérimentation

CONSIDÉRANT que l'expérimentation nationale territoires zéro chômeur de longue durée vise à apporter une solution innovante à la lutte contre le chômage de longue durée,

CONSIDÉRANT qu'après une première expérimentation lancée sur dix territoires par la loi n°2016-231 sus-visée, la nouvelle loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 sus-visée étend l'expérimentation à au moins cinquante nouveaux territoires et après parution du décret d'application n°2021-863, un appel à projet national a été lancé,

CONSIDÉRANT que ce projet est basé sur la co-construction des acteurs locaux qui sont réunis en comité local pour l'emploi et repose sur trois hypothèses :

- « personne n'est inemployable » : tous les chômeurs de longue durée ont des compétences inutilisées qui peuvent être mobilisées,
- la privation d'emploi coûte cher à la collectivité : les coûts des prestations liées à la privation d'emploi pourraient être utilisés pour créer des emplois,

- de nombreux besoins sociaux, économiques et environnementaux sont peu ou pas couverts, car pas assez rentables pour le marché privé ou parce mal repérés à l'échelle de certains territoires,

CONSIDÉRANT que le modèle économique consiste à activer les dépenses passives, c'est-à-dire à rediriger les budgets issus de la privation d'emploi, les manques à gagner et autres coûts induits pour financer les emplois manquants ainsi permettre à chaque volontaire d'accéder au droit à l'emploi : la loi prévoit le financement des emplois à travers un fonds d'expérimentation territoriale versé aux Entreprises à But d'Emploi (EBE),

CONSIDÉRANT que sur Lodève, l'initiative de la démarche revient à des citoyens, personnes privées durablement d'emplois, rassemblés en collectif, la démarche s'est structurée grâce à l'appui de la Ville de Lodève et de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et le montage du dossier a été réalisé grâce à la mobilisation de financements de la politique de la ville de la communauté de communes, de l'État, du Conseil régional Occitanie et du Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDÉRANT la nécessité pour mener le projet de mettre en place un Comité Local de L'Emploi (CLE),

CONSIDÉRANT la convention cadre pluriannuelle 2022 – 2026 avec l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD) et les partenaires engagées, ayant pour objet de préciser les relations et les engagements du CLE et de l'association dans le cadre de la mise en oeuvre de la deuxième phase de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Oùï l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention cadre pluriannuelle année 2022 – 2026 avec l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD) et les partenaires engagées, ayant pour objet de préciser les relations et les engagements du CLE et de l'association dans le cadre de la mise en oeuvre de la deuxième phase de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

The image shows the official seal of the City of Lodève, which is circular and contains the text 'VILLE DE LODÈVE (HÉRault)' and 'LODÈVA A LODOVICO OCTAVO'. The seal is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink.

**Convention pluriannuelle année 2022 - 2026
entre l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de
Longue Durée
et la Mairie de Lodève**

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret modificatif n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-863 du 30 juin 2021, relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du XXX habilitant les territoires pour mener l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », publié au JORF n°XXX du XXX,

Vu la délibération du Conseil départemental de XXX en date du XXX assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Vu la délibération de la Ville de Lodève en date du 7 décembre 2021 assurant son engagement dans le déploiement de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

La présente convention précise les relations :

Entre, d'une part,

L'association « Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée » (ETCLD)

Siège : 76 rue Faubourg Saint Denis, 75010 PARIS,

Association régie par la loi du 1er juillet 1901,

Représentée par Monsieur Louis Gallois en qualité de Président,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

Et, d'autre part,

La Mairie de Lodève qui porte le Comité Local pour l'Emploi de Lodève, dont le siège est au 7 place de l'Hôtel de ville 34 700 Lodève représenté par Madame Gaëlle Lévêque; ci-après dénommé le « **Comité Local pour l'Emploi** »,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur XXXX, sis Préfecture de XXX, adresse, dûment habilité à signer la présente convention ; ci-après dénommé « L'Etat cosignataire »,

D'autre part,

Et,

Le Département de l'Hérault, représenté par le/la Président.e du Conseil Départemental en exercice,

}

}

}

Monsieur Kleber Mesquida, sis Département de XXX, adresse, dûment habilité à signer la présente convention,
Ci-après dénommé « Département cosignataire »,

D'autre part,

Et,

Pôle emploi, Établissement public national, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, régi par l'article L 5312-1 du Code du Travail, domicilié au XXX et représenté par son directeur XXX, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « Pôle Emploi cosignataire »,

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

Préambule

« Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ». C'est en partant de ce principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946, que le projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée a été imaginé et élaboré.

L'expérimentation a pour objectif de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi.

Cette expérimentation a pour objectif, pendant cinq ans et dans au moins soixante territoires, de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi et de créer des emplois supplémentaires dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des personnes privées durablement d'emploi.

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les relations et engagements du Comité Local pour l'Emploi de Lodève et de l'Association dans le cadre de la mise en oeuvre de la deuxième phase de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

ARTICLE II – LE TERRITOIRE

II - 1 - Le territoire d'expérimentation

Définition du territoire : le territoire d'expérimentation sur la collectivité de Lodève comprend tout le territoire de la commune

Annexe 1 - Carte du territoire

II - 2 - Comité Local pour l'Emploi (CLE)

II - 2 - 1 - Composition du Comité Local pour l'Emploi :

Le Comité Local pour l'Emploi est composé de membres de droit :

- de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements parties prenantes à l'expérimentation, notamment les départements, désignés par leur assemblée respective ;
- d'un représentant de l'Etat ;
- d'un représentant de Pôle emploi ;
- d'un représentant de la direction et d'un représentant des salariés des entreprises conventionnées par le Fonds ;
- d'un représentant des acteurs économiques locaux ;
- d'un représentant des personnes privées durablement d'emploi ;
- d'un représentant du Fonds d'expérimentation mentionné à l'article 10 de la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 ;

et de membres invités (cf Annexe 2.1)

Il est présidé par le Maire de Lodève représentant la collectivité locale de Lodève habilitée pour l'expérimentation.

Annexe 2-1 - Liste des membres du Comité Local pour l'Emploi (CLE)

II - 2 - 2 - Rôle du Comité Local pour l'Emploi :

Le Comité Local pour l'Emploi de Lodève fait partie de l'équipe expérimentale nationale aux côtés des représentants des EBE et du Fonds d'expérimentation. A ce titre, il participe aux travaux de l'équipe expérimentale proposés par l'Association.

Il mobilise et organise la coopération des acteurs pour mettre en oeuvre le droit à l'emploi. Il est chargé de l'information et de la rencontre avec les personnes privées durablement d'emploi, il veille au caractère supplémentaire des emplois créés par les unités d'EBE au regard de ceux existants sur le territoire. Il est responsable du suivi et de l'atteinte de l'exhaustivité.

Le Comité Local pour l'Emploi est chargé de piloter l'expérimentation dans le territoire habilité selon les principes fondamentaux du projet, d'en suivre le déploiement et de collecter toutes les données nécessaires pour assurer le suivi et établir le bilan et l'évaluation de l'expérimentation.

A ce titre, il est chargé de :

- 1° Coordonner l'action des acteurs locaux participant à l'expérimentation ;
- 2° Etablir un état de la situation socio-économique du territoire en termes de chômage de longue durée et d'activités économiques existantes ;
- 3° Informer et accueillir l'ensemble des personnes privées durablement d'emploi volontaires ;
- 4° Déterminer, en lien avec les acteurs des politiques de l'emploi, la liste des demandeurs d'emploi mentionnés à l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée volontaires pour participer à l'expérimentation, et identifier leurs compétences ainsi que leur projet professionnel ;

))
))

- 5° Organiser, avec Pôle emploi et les acteurs du territoire, les modalités d'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation et identifier leurs besoins de formation ;
- 6° Recenser les activités répondant à des besoins non satisfaits, adaptées aux compétences des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation, non concurrentes des activités économiques existantes et ne se substituant pas aux emplois privés ou publics déjà présents sur le territoire ;
- 7° Elaborer le programme d'actions mentionné au VII de l'article 9 de la loi du 14 décembre susvisée ;
- 8° Proposer le conventionnement des entreprises participant à l'expérimentation à l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ;
- 9° Assurer le suivi de la mise en oeuvre de l'expérimentation et de ses résultats.

Il communique au comité scientifique mentionné à l'article 30 du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021, toutes les informations nécessaires à l'évaluation et à l'Association gestionnaire du fonds toutes les informations nécessaires au pilotage et au contrôle, à l'évaluation de l'expérimentation et à la réalisation des rapports d'activité et bilans.

II - 2 - 3 - Modalités de gouvernance et fonctionnement du Comité Local pour l'Emploi :

Afin d'assurer la continuité de ses missions et d'assurer l'animation de la dynamique de coopération territoriale indispensable à la mise en oeuvre du droit à l'emploi, le Comité Local pour l'Emploi s'engage à se réunir au moins 4 fois par an.

Son travail peut s'organiser en commissions.

Il s'appuie sur une équipe projet adaptée à l'objectif d'exhaustivité...

Annexe 2-2 - Modalités de fonctionnement du CLE (organisation, commissions, rythme...)

Annexe 2-3 - Composition de l'équipe et budget prévisionnel de fonctionnement du CLE

ARTICLE III – L'ATTEINTE DE L'EXHAUSTIVITÉ OU LE DROIT À L'EMPLOI

Le Comité Local pour l'Emploi, à travers l'animation de la coopération locale pour le droit à l'emploi, mobilise l'ensemble des partenaires pour répondre au besoin du territoire. En complément de l'action des employeurs déjà présents sur le territoire et à la lumière du besoin exprimé, le Comité Local pour l'Emploi a pour objectif de projeter la création des emplois supplémentaires nécessaires au sein d'entreprises à but d'emploi.

III - 1 - Besoin en emploi du territoire

Le Comité Local pour l'Emploi s'engage à mettre en place les actions nécessaires à l'information et à l'accueil continu des personnes concernées (inscrites ou non à Pôle Emploi) pendant toute la durée de l'expérimentation.

Il mobilise les moyens d'actions adaptés et assure un suivi de l'atteinte de l'exhaustivité. Le nombre estimé de personnes privées durablement d'emploi sur le territoire au 1 janvier 2022 est de 1 000 personnes. Ce chiffre sera remis à jour annuellement par le comité local pour l'emploi.

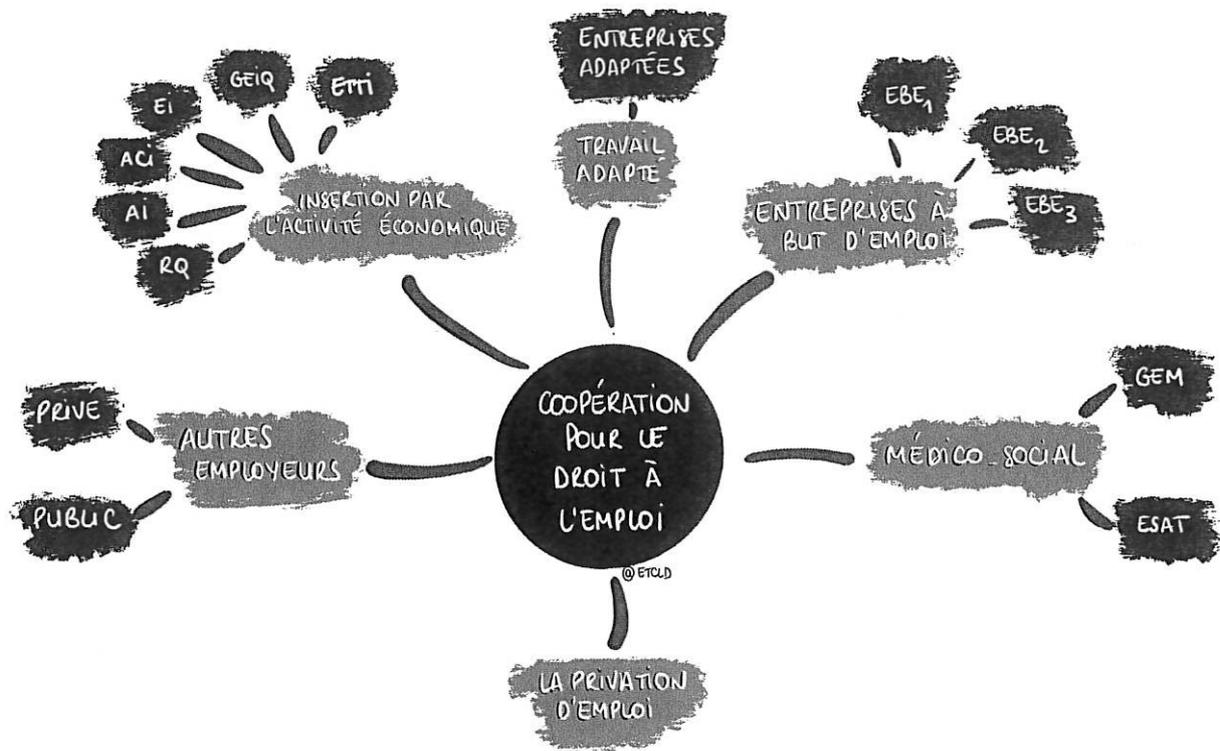
Annexe 2-4 - Suivi de l'exhaustivité et plan d'action du CLE

III - 2 - Mise en oeuvre opérationnelle du droit à l'emploi

III - 2 - 1 - Mobilisation des acteurs existants sur le territoire

La première responsabilité du Comité Local pour l'Emploi est la mobilisation de la coopération entre les partenaires du territoire pour le droit à l'emploi.

Identification des partenaires et des leviers d'embauche (employeurs territoriaux, entreprises adaptées, insertion par l'activité économique, ..)



Annexe 2-5 - Cartographie partenaires pour le droit à l'emploi sur le territoire de Lodève

III - 2 - 2 - Production d'emplois supplémentaires en EBE

Pour mettre en oeuvre le droit à l'emploi, en complément de l'action des acteurs du territoire, le comité Local pour l'Emploi propose le conventionnement d'unités d'EBE pour créer les emplois supplémentaires nécessaires à l'embauche des personnes privées durablement d'emploi (cf. Article 9 loi du 14 décembre 2020). Une convention tripartite est

signée entre l'Association, le Comité Local pour l'Emploi et chaque unité d'entreprise à but d'emploi.

Au 1 janvier 2022, le Comité Local pour l'Emploi estime un besoin de création de 225 emplois supplémentaires en EBE.

Il propose de conventionner l'entreprise citée ci-après ou les entreprises citées ci-après pour développer des unités d'EBE en charge de créer des emplois supplémentaires à travers la réalisation d'activités supplémentaires et non concurrentielles :

Entreprise à but d'emploi 1
Nom : EBE Lodève
Statuts : Association EBE Lodève

L'association se donne comme objet principal le portage d'une Entreprise à But d'Emploi dans le cadre de l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée « TZCLD ». Cela consiste à embaucher des personnes résidentes de la Commune de Lodève et reconnues « privées durablement d'emploi volontaires » par le Comité Local pour l'Emploi de TZCLD Lodève, pour mettre en œuvre des activités reconnues supplémentaires par le Comité Local pour l'Emploi de TZCLD Lodève, et contribuant à la transition économique, écologique, sociale du territoire

Pour la réalisation de son objet, l'association se donne pour principal moyen d'action :

- Une embauche sans sélection, en CDI, des personnes privées durablement d'emploi volontaires résidant sur la commune de Lodève, financée par la contribution au développement de l'emploi versée par le Fonds national d'expérimentation aux EBE des territoires habilités.
- Le développement d'activités reconnues « supplémentaires », visant un modèle économique pérenne aux conditions de l'expérimentation, et utiles au territoire et à ses acteurs
- Un cadre d'emploi favorisant le développement professionnel et personnel des personnes.

Contribution au plan d'atteinte de l'exhaustivité : l'EBE projette la création de 225 emplois supplémentaires correspondant à 180 ETP au 31/12/2025.

Des entreprises non identifiées à la signature de la présente convention peuvent être conventionnées par l'Association sur proposition du Comité Local pour l'Emploi. Ce conventionnement est intégré par avenant.

Annexe 2-6 - Calendrier de création d'emplois supplémentaires en EBE sur le territoire de Lodève

III - 2 - 3 - Pilotage par le Comité Local pour l'Emploi de l'exhaustivité et de la complémentarité des emplois

Le Comité local pour l'emploi de Lodève s'engage à mettre en oeuvre les moyens d'actions et le correctifs adaptés pour veiller au respect des principes essentiels de l'expérimentation que sont :

- l'information de tous les habitants du territoire, l'exhaustivité des contacts auprès des personnes privées d'emploi des personnes privées et la mise en oeuvre du droit à l'emploi pour tous les volontaires ;
- la nature supplémentaire/non concurrentielle des activités créées par les unités d'EBE conventionnées. Celles-ci ne se substituent pas à des offres existantes et ne créent pas d'effet d'aubaine.

ARTICLE IV – BILAN ET ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION

Le Comité Local pour l'Emploi de Lodève assure le suivi de la mise en oeuvre de l'expérimentation et ses résultats. Pour cela, il communique :

- au comité scientifique mentionné à l'article 28 du décret n°2021-863 du 30 juin 2021, toutes les données nécessaires à l'évaluation ;
- à l'Association gestionnaire du fonds toutes les informations nécessaires au pilotage, au contrôle, à l'évaluation de l'expérimentation et à la réalisation des rapports d'activité et bilans.

Le Comité Local pour l'Emploi de Lodève s'engage à renseigner les outils de collectes de données transmis par l'Association.

Par ailleurs, le Comité Local pour l'Emploi s'engage à apporter son concours à la deuxième phase expérimentale en participant aux travaux de l'équipe expérimentale.

ARTICLE V – COMMUNICATION

Toute la communication et tous les supports relatifs à la communication sur l'expérimentation dans le territoire doivent faire mention de l'Association, du ministère chargé de l'emploi, du département et de Pôle Emploi

Pour l'Association, le logo est celui apposé sur la présente convention.

Le territoire peut utiliser le logo avec la précision « Territoire habilité de Lodève, loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 ».

ARTICLE VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue entre l'Association et le Comité Local pour l'Emploi de Lodève pour la durée de l'expérimentation à compter du XX XXXX 2022 [date arrêté ministériel].

ARTICLE VII – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fait l'objet, après accord entre les parties, d'un avenant.

ARTICLE VIII – RÉSILIATION

))
))

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La mise en oeuvre de cette procédure de résiliation peut entraîner, le cas échéant, la fin de l'habilitation.

ARTICLE IX – COLLECTE ET TRANSMISSION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les comités locaux pour l'emploi et les entreprises à but d'emploi sont autorisés, par l'article 11 de la loi du 14 décembre 2020 et dans les conditions fixées par l'article 30 du décret du 30 juin 2021 susvisés, à transmettre des données à caractère personnel, à l'Association gestionnaire du fonds, y compris le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques, relatives aux personnes mentionnées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée.

L'Association gestionnaire du fonds est responsable du traitement des données. La collecte de données personnelles répond à une obligation légale et ne peut faire l'objet d'une opposition.

La transmission des données a pour finalités de permettre :

- le pilotage et le contrôle de l'expérimentation ;
- la production des rapports d'activité et des bilans prévus au III de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée ;
- l'évaluation de l'expérimentation prévue au IV de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée ;
- le financement des EBE prévus à l'article 10 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée.

Cet article pourra faire l'objet de modifications par avenant en fonction de l'évolution du cadre réglementaire.

Fait à , le

Gaëlle Lévêque
Maire de Lodève,
Pour le Comité local de Lodève

Louis Gallois
Président de l'Association ETCLD,

XXXX,
Préfet de XXX
Pour l'Etat cosignataire

XXXX
Pôle Emploi XXX,
Pour Pôle Emploi cosignataire XXXX,

)
)

)
)

Kleber Mesquida,
Président du Conseil départemental de l'Hérault
Pour Département cosignataire XXXX

}

}

Table des Annexes :

Annexe 1 - Carte du territoire

Annexe 2-1 - Liste des membres du Comité Local pour l'Emploi (CLE)

Annexe 2-2 - Modalités de fonctionnement du CLE (organisation, commissions, rythme...)

Annexe 2-3 - Composition de l'équipe et budget prévisionnel de fonctionnement du CLE

Annexe 2-4 - Suivi de l'exhaustivité et plan d'action du CLE

Annexe 2-5 - Cartographie partenaires pour le droit à l'emploi sur le territoire de Lodève

Annexe 2-6 - Création d'emploi supplémentaire en EBE sur le territoire de Lodève

Collectivité de Lodève

Date : publication de l'arrêté ministériel

Annexe 2-1 - Liste des membres du Comité Local pour l'Emploi (CLE) :

Le Comité Local pour l'Emploi de la collectivité de Lodève se compose de :

▪ Des représentants de l'Etat et des collectivités locales

- Maire de Lodève, Président du CLE
- Elu référent de la CC Lodévois et Larzac, Vice-Président du CLE
- Elu référent du Conseil Départemental de l'Hérault
- Elu référent du Conseil Régional d'Occitanie
- Sous-Préfet de Lodève

▪ Des représentants des Entreprises à But d'Emploi

- Représentant du Conseil d'Administration de l'EBE Transition Ecologique en Lodévois
- Représentant du Conseil d'Administration de La Rouvière EBE

▪ Des représentants des PPDE volontaires

- 2 représentants des PPDE volontaires

▪ Des représentants du Service Public de l'Emploi

- Représentant de Pôle Emploi
- Représentant de Cap Emploi
- Représentant de la Mission Locale Jeunes

▪ Des représentants des acteurs économiques

- Représentant de la CCI
- Représentant de la Chambre de Métiers et de l'artisanat
- Représentant de la Chambre d'agriculture

▪ Des représentants des SIAE

- Représentant de chaque SIAE locale

- Membres invités
 - Représentant du Conseil Citoyen
 - Représentant de la CAF
 - Représentant du Fonds d'expérimentation
 - 1 représentant des salariés conventionnés de chaque EBE

Annexe 2-2 - Modalités de fonctionnement du CLE (organisation, commissions, rythme, ...)

:

Le Comité Local pour l'Emploi de l'expérimentation de Lodève a son siège social à 7 place de l'Hôtel de Ville 34700 Lodève. Il est présidé par le maire de Lodève, Madame Lévêque.

Comité Technique du CLE : il s'agit de l'instance de cadrage stratégique, de suivi du projet, de partage des problématiques, de levée de freins opérationnels. Il favorise le lien régulier entre ces acteurs, à raison d'une réunion toutes les trois semaines. Ses réunions sont préparées par l'équipe opérationnelle TZCLD, sur la base d'un document de synthèse portant sur les avancées du projet, sur les volets parcours et activités. Ce document est consolidé à l'issue de chaque réunion et envoyé aux membres du Conseil d'administration du CLE

La Commission technique « Parcours » : elle est chargée de fixer le cadre stratégique en matière de repérage, d'information, d'orientation et de suivi-accompagnement des PPDE éligibles, et de convenir des moyens nécessaires à la réalisation de cette stratégie. Son rôle est d'évaluer les avancées en matière de repérage, d'information, d'orientation et de suivi-accompagnement des PPDE, mais également d'interroger les raisons éventuelles du non-volontariat des PPDE éligibles (s'assurer que le non-volontariat ne correspond pas à une mauvaise compréhension du projet de la part des PPDE). Les leviers permettant d'orienter les vers d'autres opportunités d'emploi (notamment IAE) ou de formation, en accord avec leurs souhaits sont notamment débattus en son sein, en accord avec la stratégie d'« exhaustivité partenariale ». Enfin, la Commission Parcours est chargée, dans les cas prêtant à discussion, de valider l'éligibilité des PPDE. La Commission technique « Parcours » du CLE se réunit tous les deux à trois mois, en amont du CLE format plénière. Les réunions de la Commission Parcours sont préparées par l'équipe opérationnelle TZCLD : un document de suivi est envoyé en amont aux membres de la Commission, destiné à être consolidé suite à chaque réunion, avant d'être transmis au Comité Technique du CLE,.

La Commission technique « activités » : elle est l'instance chargée d'analyser le caractère « supplémentaire » des activités envisagées, en amont de leur mise en œuvre par les EBE. Dans le cadre d'une réflexion constructive, ses membres sont chargés de consolider l'analyse de la complémentarité des activités. Dans le cas où cette complémentarité ne fait pas consensus, les points problématiques sont mis en exergue, et une feuille de route est proposée pour lever ces points (préciser certains aspects, validation d'acteurs économiques, etc.). Si des points problématiques demeurent, ils sont présentés au CLE format plénière pour arbitrage. Cette Commission est réunie

autant que de besoin, en fonction de l'émergence de nouveaux projets d'activités. En amont de chaque réunion, une note décrivant le projet d'activité et contenant une première analyse de sa complémentarité est envoyée par l'équipe opérationnelle TZCLD Lodève aux membres de la Commission. Un compte-rendu est proposé à l'issue de chaque réunion. Une fois validé par ses membres, le CR est envoyé au Conseil d'administration du CLE.

Le CLE format « plénière » : il s'agit de l'instance chargée de valider des grandes orientations stratégiques du projet. Il donne notamment l'arbitrage final sur les questions de complémentarité des activités proposées et d'éligibilité des publics, sur sollicitation de ses commissions « Parcours » et « Activités Supplémentaires ». Il se réunit tous les deux à trois mois, selon les besoins liés à la régulation du projet. En amont de ces réunions, un fond de dossier, synthétisant les avancées du projet, est envoyé aux membres du CLE.

Annexe 2-3 - Composition de l'équipe et budget prévisionnel de fonctionnement du CLE :

● **Composition :**

Nom	Prénom	ETP	Fonction
TABET	Alexei	0,8	Directeur Association TZCLD Lodève
QUINIOU	Myriam	0,6	Coordinatrice parcours

● Budget :

DEPENSES	2022	2023	2024
Frais de fonctionnement	5 500 €	5 500 €	5 500 €
Dépenses de personnel directes	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Taxes sur les salaires	3 000 €	3 000 €	3 000 €
MAD	24 000 €	24 000 €	24 000 €
TOTAL DES DEPENSES	82 500 €	82 500 €	82 500 €

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2022	2023	2024
Mise à disposition salles et bureaux			
Mécénat de compétences			
Bénévolat	8 667 €	8 667 €	8 667 €
TOTAL	8 667 €	8 667 €	8 667 €

RECETTES	2022	2023	2024
Fonds européens	50 000 €		
Etat		50 000 €	50 000 €
Conseil régional Occitanie	12 500 €	12 500 €	12 500 €
Conseil départemental Hérault	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Intercommunalité xxx	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Commune xxx	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Partenaire privé xxx			
Autre (dons, cotisations...)			
TOTAL DES RECETTES	82 500 €	82 500 €	82 500 €

FINANCEMENTS	2022	2023	2024
CCLL et Ville de Lodève			
Fondation XXX			
TOTAL	0 €	0 €	0 €

Annexe 2-4 - Suivi de l'exhaustivité et plan d'action du CLE :

• Cible :

Nombre estimé de PPDE sur le territoire

1000 personnes potentiellement concernées par la privation d'emploi sur le territoire (Total : DELD/BRSA/mission local/ autres).

Estimation de 300 personnes privées d'emplois volontaires.

Estimation de 250 emplois supplémentaires à créer en EBE.

• Stratégie d'identification et méthode d'information :

⇒ Repérer et sensibiliser les PPDE

•Partenaires :

▪ Le Service Public de l'Emploi et de l'insertion Les acteurs locaux de l'accompagnement socio-professionnel

▪ La coordinatrice Parcours du CLE

•Modalités :

- La coordinatrice parcours informe et sensibilise régulièrement les acteurs de l'emploi et de l'insertion. Elle intervient notamment auprès de Pôle emploi pour informer et sensibiliser l'équipe de conseillers. Elle organise des rencontres avec les acteurs de l'emploi et de la formation. Ces rencontres ont pour objectif l'échange d'informations : informations sur l'expérimentation et informations sur les dispositifs des acteurs de l'emploi et de la formation (les acteurs rencontrés en phase de candidature souligne le manque de liens et d'échanges depuis la fermeture du PLIE (Plan Local d'Insertion par l'Emploi)).
- La coordinatrice parcours outille les acteurs locaux relais (flyers, affiches, éléments de communication sur le projet via une newsletter mensuelle,...).
- Le 1^{er} niveau d'information par Pôle emploi se fait via un GMS de sensibilisation avec sondage (comme déjà fait) 1 fois/trimestre pour organiser les informations collectives avec les intéressés
- Elle s'assure de la diffusion des informations sur le réseau RSActus du SDI 34.

⇒ Informer les PPDE

Partenaires

▪ La coordinatrice Parcours Les EBE ▪ Les CIP

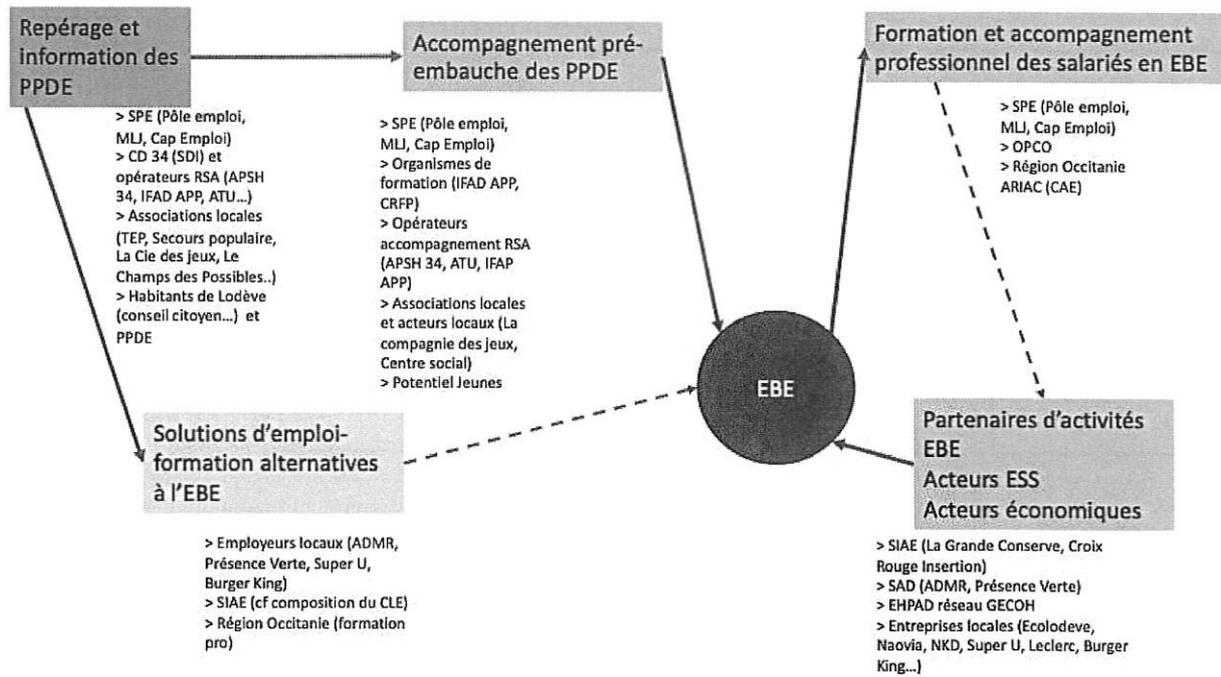
Modalités :

- Les partenaires RH informent au fil de l'eau les PPDE et leur proposent de participer à la réunion d'information mensuelle mutualisée à la Communauté des Communes
- D'autres réunions d'information collectives peuvent être organisées sur sites

(organismes conventionnés)

- L'information peut également se faire dans le cadre d'une coanimation de réunion avec Pôle emploi dans le cadre de l'action de recrutement "tous mobilisés"
- L'information est faite en lien avec les EBE (témoignages de salariés, vidéos d'activités, etc...)

Annexe 2-5 - Cartographie partenaires pour le droit à l'emploi sur le territoire :
[Insérer ici cartographie partenaires spécifique au territoire]



Annexe 2-6 - Calendrier de création d'emplois supplémentaires en EBE sur le territoire de Lodève

	N	N+1	N+2
Salariés issus de la privation d'emploi (ETP)	52,7	103,5	153,8
Salariés non issus de la privation d'emploi (ETP)	6,4	7	11,8
Ensemble des salariés (ETP)	59,1	110,5	165,6